



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit mixte

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire, et notamment l'article L. 253-7,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit mixte HOBBYMOUSS+2*

*de la société* AGRONUTRITION  
*enregistrées sous les* n°2013-1340 et 2019-0499

*Considérant que la demande d'autorisation de mise sur le marché concerne un produit destiné à la gamme d'usages « amateur »,*

Considérant qu'en application de l'article 1 de l'arrêté du 6 avril 2020 susvisé, le produit doit appartenir à l'une des catégories mentionnées au IV de l'article L. 253-7 du code rural de la pêche maritime, afin d'être autorisé,

*Considérant que le produit n'appartient à aucune de ces catégories et, qu'en conséquence, il ne respecte pas les exigences de l'arrêté du 6 avril 2020,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.

## Informations générales sur le produit

Nom du produit	HOBBYMOUSS+2	
Type de produit	Deuxième gamme	
Titulaire	AGRONUTRITION PARC ACTIVESTRE 3 Avenue de l'Orchidée 31390 CARBONNE France	
Formulation	Granulé (GR)  Contenant 1 g/kg - dicamba sel de diméthylamine 2 g/kg - 2,4-D sel de diméthylamine 430 g/kg - sulfate de fer heptahydraté Elément fertilisant (N) déclaré conforme à une norme d'application obligatoire	
Produit de référence	Nom commercial	FABRIMOUSS+2
	N° AMM	2200862
Numéro d'intrant	9874-2013.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Engrais (N), herbicide	
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins	

A Maisons-Alfort, le 20 NOV. 2020

**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

